

VILLE D'ACIGNE

Demande d'autorisation d'occupation du domaine public

Ce formulaire dûment complété est à adresser en deux exemplaires à
Mairie d'Acigné – BP 18 - 35690 ACIGNE.

Toute demande incomplète ne sera pas prise en compte.

1^{er} demande Renouvellement

Nom de l'établissement

Adresse précise

N° de téléphone

Nom du gérant ou exploitant ou demandeur

(personnes chargée d'acquitter la redevance)

Prénom

Adresse

N° de téléphone

Objet de l'occupation du domaine public

Commerce fixe

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Terrasses ouvertes | <input type="checkbox"/> Panneaux, portiques, automates |
| <input type="checkbox"/> Terrasses fermées | <input type="checkbox"/> étalages |
| <input type="checkbox"/> Autres | <input type="checkbox"/> présentoirs, rôtissoires, réfrigérateurs |

Travaux et chantiers

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Echafaudages | <input type="checkbox"/> Grues |
| <input type="checkbox"/> Bennes, dépôt de matériaux permanents | <input type="checkbox"/> bureaux de vente immobilière non |
| <input type="checkbox"/> Emprises de chantier, zones de vie, Palissades, clôtures | <input type="checkbox"/> autres : |

Commerces mobiles

Type de commerce :

Branchement électrique :

Surface d'occupation du domaine public souhaitée et arrondie au mètre carré supérieur :

Situation précise de l'occupation du domaine public : trottoir, chaussée, place,
(joindre plan côté) :

Dates et heures de début :

Et de fin d'occupation du domaine public :

Fait à Le

Le Demandeur

Nom Prénom

Signature

Pièces à joindre :

- Plan ou croquis
- Descriptif du mobilier ou support utilisé
- Pour les commerçants, une copie de l'extrait d'inscription au registre du commerce
- Pour les artisans et les artistes, une copie de l'inscription au registre des métiers
- Le certificat de conformité du matériel exposé
- L'attestation d'assurance pour l'occupation du domaine public

Pour les renouvellements de demande d'occupation du domaine public ne comportant aucune modification par rapport à la demande d'origine, il sera fait uniquement référence au formulaire initial de demande en indiquant sur simple courrier les coordonnées du demandeur et les nouvelles périodes souhaitées.

Avertissement

- Ceci constitue une demande qui ne vaut en aucun cas autorisation tacite,
- Les autorisations qui peuvent être délivrées sont personnelles précaires et révocables ; elles cessent de plein droit en cas de cession des fonds de commerce.
- Elle ne sont ni transmissibles, ni cessibles et ne peuvent faire l'objet d'un contrat privé,
- Elles font l'obligation à leur titulaire d'acquitter les taxes et droits qui y affèrent.
- Il est strictement interdit de modifier le sol du domaine public ou d'y fixer quoi que ce soit sans autorisation préalable et écrite du Maire d'Acigné ou de son représentant.